

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DECISION N°2017-0157/MDFL-SG DU

Portant affectation de fonctionnaires stagiaires recrutés dans la fonction publique
des Collectivités Territoriales

Le Ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité Locale,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 95-022 du 20 mars 1995, modifiée, portant Statut des fonctionnaires des
Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2017-051 du 02 octobre 2017, portant Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration
des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 03-582/P-RM du 30 décembre 2003 portant répartition des actes d'administration

Le Ministre de la Décentralisation et de la Fiscalité Locale,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n° 95-022 du 20 mars 1995, modifiée, portant Statut des fonctionnaires des
Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2017-051 du 02 octobre 2017, portant Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration
des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 03-582/P-RM du 30 décembre 2003 portant répartition des actes d'administration
et des actes de gestion du personnel des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2017-0320/P-RM du 11 avril 2017 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu l'Arrêté n° 2017-3682/MDFL-SG du 01 novembre 2017 portant intégration dans la fonction
publique des Collectivités Territoriales ;

Vu les besoins exprimés par les Collectivités Territoriales ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Les Techniciens Supérieurs de Santé stagiaires, spécialité (Kinésithérapie),
dont les noms suivent, sont mis à la disposition du Gouverneur du District de Bamako.

Il s'agit de :

- M. Boubacar DEMBELE, n° Mle 14-0395-CT15 ;
- M. Seydou DIALLO, n° Mle 14-0396-CT15 ;
- M. Boubacar MARICO, n° Mle 14-0397-CT15 ;
- Mme Habibatou TANGARA, n° Mle 14-0398-CT15.

Article 2 : Au point de vue salaire, les intéressés sont prises en charge à compter de la date de
prise de service.

Imputation : Budget National

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /.

Bamako, le 29 NOV 2017

Ampliations

MDFL-MEF.....	02
DNFPCT-DRH/SSDS.....	02
DGB-DNCF-BCS-Trésor-Transit.....	05
Tous Gouv-DRS.....	22
Intéressés.....	04
Archives.....	02

Le Ministre,

Alhassane AG HAMED MOUSSA

Officier de l'Ordre National



[Handwritten signature]

DECIDE :